



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze Juin,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martial-sur-Isop dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre BACHELLERIE, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 07/06/2024

Secrétaire de séance : M. Christophe JULIEN

**Présents :** M. Pierre BACHELLERIE, Mme. Yveline KASIKCI, M. Denis LAGRANGE, M. Jean-Pierre VILLESANGE, M. Christian MALE, M. Michel THARAUD, M. Jean-Marie VAN DEN BROECK, Mme. Chantal BOULLE, M. Jean LUTIER et M. Christophe JULIEN.

**Absente :** Mme. Pascale SETTERS

Ouverture de la séance à 20 heures et 30 minutes.

Le procès-verbal du 13 Mai 2024 a été arrêté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### SUBVENTIONS 2024 AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

M. Pierre BACHELLERIE présente à l'ensemble du Conseil municipal, le prévisionnel des subventions allouées aux associations. L'ensemble du Conseil municipal accorde aux diverses associations ci-dessous, les montants suivants :

Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Martial-sur-Isop :	250 €
Société de Pêche de Val d'Oire et Gartempe :	90 €
FNATH (Association des accidentés de la vie) :	45 €
Association Saint-Martial s'anime :	250 €
Association Les Amis de Seltz :	250 €
Amical des Sapeurs-Pompiers de Val d'Issoire :	300 €
Association des Robin des Champs :	150 €
Association du Cyclisme au Féminin :	150 €

Concernant le Groupement de Vulgarisation Agricole Mézières-Bellac, celui-ci n'a pas présenté de demande de subvention pour le moment.

L'ensemble du Conseil municipal approuve le montant des subventions.

#### COTISATIONS 2024 AUX DIVERS ORGANISMES

M. Pierre BACHELLERIE communique au Conseil municipal le montant des cotisations (induite par rapport aux nombres d'habitants, 144 habitants) aux différents organismes et associations cantonales et départementales.

Les montants sont les suivants :

Association Mission Locale Rurale Haute-Vienne :	144 €
Société Protectrice des Animaux Haute-Vienne :	172,80 €
Bellac Mézières Personnes Agées et/ou Handicapées (B.M.P.A.H) :	338,40 €

#### CONVENTION D'ASSISTANCE À L'ENTRETIEN ET À LA CONSTRUCTION DANS LE CADRE D'UNE MUTUALISATION DES SERVICES RELATIVE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES VOIES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre d'une mutualisation des services relative au programme d'amélioration des voies communales pour l'année 2024, il est demandé aux maires des communes concernées de signer la convention d'assistance à l'entretien et à la construction.

Le Conseil municipal donne à M. le Maire, Pierre BACHELLERIE le pouvoir de signer cette convention.

#### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AVEC L'ADHÉSION DE VAULRY

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024. **Vu** la délibération, du comité syndical du SIDEPA en date 05/04/2024 en faveur de l'adhésion de la Commune de VAULRY

**Vu** l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

**Vu** les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024.

#### **DÉCIDE :**

- D'ACCEPTER l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable au SIDEPA,
- D'ACCEPTER la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité.

#### DIVERS

##### **Cimetière**

M. Pierre BACHELLERIE notifie le Conseil municipal d'inscrire dans l'ordre du jour pour la prochaine réunion du Conseil municipal, la révision des tarifs et du règlement du columbarium.

##### **Voirie**

M. Le Maire communique à l'assemblée d'un report de début de chantier concernant les travaux de voirie de la route de Sauzet. L'entreprise en charge de ceux-ci est actuellement missionnée sur de nombreuses réparations en urgence dans les communes avoisinantes liées aux intempéries de ce début d'année.

##### **Église**

M. Le Maire fait part au conseil du commencement courant 1<sup>ère</sup> quinzaine de Juillet 2024 de l'installation du Paratonnerre sur l'église.

##### **Église**

M. BACHELLERIE ajoute que les vitraux de l'église seront déposés en automne pour restauration.

##### **Réclamation numérotation des maisons et dénomination de la Voirie**

M. Pierre BACHELLERIE, maire de la commune de Saint-Martial sur Isop porte à la connaissance du Conseil municipal, d'un courrier arrivé en mairie et d'un message vocal enregistré d'un riverain mécontent à l'encontre du maire et de l'employé communal concernant l'installation de la numérotation. ; la numérotation en elle-même et la dénomination de l'accès vers son domicile. Celui-ci se plaint de ne pas avoir été informé au préalable, refuse la dénomination qui lui est assigné. Il a prononcé des propos inappropriés envers l'agent communal pouvant être passible de poursuites.

M. Le Maire tient à rappeler que la dénomination et la numérotation est une mesure de police générale en vertu de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ; que la communication concernant celle-ci fut faite de différentes reprises via certains procès-verbaux, dans les bulletins municipaux de 2022 et 2023, d'une réunion publique le vendredi 8 décembre 2023, d'une distribution papier dans les boîtes aux lettres et relayé sur le site internet de la commune.

Enfin **M. Le Maire rappelle qu'un acte qui nuit à la dignité ou au respect dû à la fonction d'un agent public et considéré comme une infraction.**

Une réponse écrite sera apportée à la personne concernée.

**La séance est levée à 21 heures30.**

Le Maire,



Pierre BACHELLERIE

Le secrétaire de séance,



Christophe JULIEN